

## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL MARDI 9 DECEMBRE 2025

N°36-2025

#### Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation SANTÉ du Centre de Gestion de la Manche et détermination de la participation employeur

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **mardi 9 décembre 2025** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 décembre 2025.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNES.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	8	0	0

#### PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

##### Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

##### Membre suppléante :

Mme Adèle HOMMET	Conseillère communautaire - Saint-Lô Agglo Représentant M. Fabrice LEMAZURIER
------------------	----------------------------------------------------------------------------------

##### EXCUSES :

Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

**Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation SANTÉ  
du Centre de Gestion de la Manche et détermination de la participation employeur**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°03-2022 du 06 avril 2022 relative au débat obligatoire pour présenter la Protection sociale complémentaire des agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre Gestion de la Manche émis le 4 décembre 2025 ;

Considérant l'obligation légale de proposer aux personnels de la collectivité de souscrire à une garantie pour le risque santé avec une participation minimum de l'employeur à hauteur de 15 € par agent, à compter du 01/01/2026, selon une des trois possibilités suivantes : la labellisation, la convention négociée directement par le syndicat mixte, le contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Manche ;

Vu le rapport de séance du 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide fixer la participation du SMPH à 15 € par agent et par mois pour le risque santé ;**
- **Autorise le Président du SMPH à souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche (CDG 50) conclu pour le risque santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Sofaxis ;**
- **Autorise le président du SMPH, à signer les documents et conventions d'adhésion afférentes.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

**Jean MORIN**

*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*